

Décret n° 2008-1309 du 11 décembre 2008 portant création d'une indemnité de fonctions et d'objectifs attribuée à différents personnels d'encadrement relevant de la protection judiciaire de la jeunesse —

CHAPITRE IER : DISPOSITIONS COMMUNES

Abus de faiblesse et Emprise mentale

Lois et décrets (LODA)

En vigueur

Date	01/01/2009
Juridiction / Nature	DECRET
NOR / Numéro	JUSF0821730D
URL Légifrance	https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000019917319

[...] bonification indiciaire prévue par le décret du 14 novembre 2001 susvisé ; 4° La nouvelle bonification indiciaire prévue par le décret du 28 décembre 2001 susvisé ; 5° L'indemnité de risques et de sujétions [...] de risques et sujétions spéciales prévue par le décret n° 2006-1335 du 3 novembre 2006 ; 8° L'indemnité d'hébergement éducatif prévue par le décret n° 2010-75 du 20 janvier 2010 ; 9° Toute autre indemnité [...]

[...] bonification indiciaire prévue par le décret du 14 novembre 2001 susvisé ; 4° La nouvelle bonification indiciaire prévue par le décret n° 2020-710 du 10 juin 2020 ; 5° L'indemnité de risques et de sujétions [...] de risques et sujétions spéciales prévue par le décret n° 2006-1335 du 3 novembre 2006 ; 8° L'indemnité d'hébergement éducatif prévue par le décret n° 2010-75 du 20 janvier 2010 ; 9° Toute autre indemnité [...]

[...] fonctions exercées est déterminé par application au montant de référence d'un coefficient multiplicateur compris dans une fourchette de 1 à 3 au regard des responsabilités, du niveau d'expertise et des sujétions [...]

[...]statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ; Vu le décret n° 91-1064 du 14 octobre 1991 modifié[...]

TEXTES VISÉS

Le Premier ministre, Sur le rapport de la garde des sceaux, ministre de la justice, et du ministre du budget, des comptes publics et de la fonction publique, Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 20, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ; Vu le décret n° 91-1064 du 14 octobre 1991 modifié instituant la nouvelle bonification indiciaire dans les services du ministère de la justice ; Vu le décret n° 96-173 du 6 mars 1996 instituant une indemnité spécifique d'hébergement en faveur de certains personnels des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse ; Vu le décret n° 96-956 du 30 octobre 1996 instituant une prime d'encadrement éducatif renforcé en faveur de certains personnels des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse, modifié par le décret n° 2000-380 du 28 avril 2000 et le décret n° 2003-842 du 2 septembre 2003 ; Vu le décret n° 2001-1061 du 14 novembre 2001 relatif à la nouvelle bonification indiciaire au titre de la mise en œuvre de la politique de la ville dans les services du ministère de la justice ; Vu le décret n° 2001-1356 du 28 décembre 2001 modifié instituant la nouvelle bonification indiciaire en faveur du personnel exerçant des fonctions de responsabilité supérieure au sein de l'administration centrale et des services territoriaux du ministère de la justice ; Vu le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés ; Vu le décret n° 2002-682 du 29 avril 2002 relatif aux conditions générales d'évaluation, de notation et d'avancement des fonctionnaires de l'Etat ; Vu le décret n° 2002-807 du 3 mai 2002 instituant une indemnité de gestion et de responsabilité en faveur de certains personnels de la protection judiciaire de la jeunesse ; Vu le décret n° 2007-1365 du 17 septembre 2007 portant application de l'article 55 bis de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, Décrète :

RÉFÉRENCE

DECRET JUSF0821730D du 1 janvier 2009, « Décret n° 2008-1309 du 11 décembre 2008 portant création d'une indemnité de fonctions et d'objectifs attribuée à différents personnels d'encadrement relevant de la protection judiciaire de la jeunesse – CHAPITRE IER : DISPOSITIONS COMMUNES ». Disponible sur Légifrance : <https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000019917319> (consulté le 29 août 2026).